



MOTION SUR LE DEVENIR DU S.I.R.P

Motion prise par les membres du Conseil Municipal de la Commune de Chartainvilliers

Depuis sa création en 1967, le Syndicat du Regroupement Pédagogique (SIRP) a permis d'offrir aux élèves de nos communes rurales un enseignement de qualité, en favorisant leur scolarisation dans des classes à cours unique, ainsi que la scolarisation précoce des plus petits.

La réalisation des différentes constructions sur le site de Saint-Piat, entre 1974 et 1998, ou sur celui de Chartainvilliers en 2003/2004, a offert aux élèves des conditions matérielles d'enseignement qu'aucune de nos 4 municipalités, prise individuellement, n'aurait pu se permettre de financer, sinon au prix de lourdes conséquences fiscales sur les habitants.

Cette offre scolaire élargie à nos 4 communes, grâce au regroupement des classes excentrées, a permis aussi de constituer une équipe enseignante stable depuis de nombreuses années, et dont l'efficacité et la qualité sont reconnues.

Fort de tout ce passé positif du Syndicat Intercommunal scolaire au bénéfice des élèves de nos communes qui y sont scolarisés, le Conseil municipal de Chartainvilliers s'inquiète, dans l'intérêt de tous les élèves du Regroupement Pédagogique de la délibération prise par les élus municipaux de Saint-Piat, le 21 septembre dernier, de vouloir le quitter.

Il leur est proposé, dans l'intérêt bien compris de tous élèves du Regroupement Pédagogique, dont en premier lieu ceux de Saint-Piat, de revenir sur leur décision.